



LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRETE PORTANT ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LEGUEVIN, SUR LE SECTEUR LENGEL/MULATIE

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-31 (relatif aux cas où une procédure de révision doit être engagée), L153-36 (relatif à la procédure de modification de PLU) et suivants, L103-2 (relatif aux modalités de concertation des procédures d'urbanisme) et suivants, et R153-20 et suivants (relatifs aux modalités de publicité et d'information),

Vu les articles du code de l'urbanisme relatifs au champ de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et en particulier de la procédure de modification, L104-3, R104-12, R104-33 et R104-36,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, complétée par la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2020,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, au 31/12/2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

Vu la délibération n°2022-043 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 de lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Léguevin, et l'arrêté correspondant 2022-53-DAT,

Vu la délibération n°2023-064 du conseil communautaire du 30 mars 2023 modifiant les objectifs de la modification n°1 du PLU de Léguevin,

Vu la délibération n°2023-069 du 30 mars 2023 relative à la validation du Schéma de Développement Economique du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 2023_086 approuvant l'engagement de la modification n°2 du PLU de Léguevin,

Considérant les objets développés dans la délibération 2023_086, qui nécessitent une procédure de modification du PLU de Léguevin,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation, développés dans la présent arrêté, prévue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ladite modification,

Considérant que les objets de ladite modification n°2 ne rentrent pas dans les cas d'une procédure de révision tels que listés dans l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Schéma Directeur du Développement Economique approuvé par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en date du 30 mars 2023 identifie le secteur du Mulatié comme un « secteur urbain stratégique » pour développer une offre d'espaces économiques,

ARRETE

Article 1 : La modification n°2 du PLU de Léguevin est engagée et porte sur le secteur Lengel/Mulatié (OAP 4, 5 et 6).

Article 2 : Les modalités de concertation suivantes sont ainsi définies :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification n°2 du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie de Léguevin et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives ;
- Le public pourra s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, avenue de Gascogne, BP 07, 31490 Léguevin ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain), 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail (planification@grandouesttoulousain.fr ; objet : Modification n°2 du PLU de Léguevin) ;
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Léguevin (<https://www.ville-leguevin.fr/>) et de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (www.grandouesttoulousain.fr);
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification n°2, durant l'avancement de la procédure ;
- Les registres de concertation seront clos environ 1 mois avant la délibération tirant le bilan de la concertation et la date de clôture sera annoncée au plus tard 15 jours avant l'échéance sur le site internet du Grand Ouest Toulousain et de la commune.

Article 3 : La commune sera pleinement associée tout au long de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de modification par le conseil communautaire

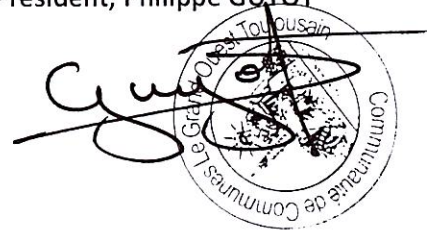
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain et à la mairie de Léguevin, et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Léguevin,

Fait à Plaisance du Touch, le 4 mai 2023

Le Président, Philippe GUYOT



Affiché au Grand Ouest Toulousain du au

Affiché en Mairie du au

Avis Presse diffusé le

Rendu Exécutoire de plein droit

Le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>